



ECHOS

DE

HELLEVILLE

N° 4.

« La vie d'une Commune »

Edition Bollut Jean Michel

SPECIAL P'TITS CRACKS

Une affaire pas très « *catholique* » pour des Laïques

Définition du petit Larousse : **LAÏQUE** : qui appartient au peuple, indépendant de toute opinion confessionnelle .

Une bagarre idiote, à entendre certaines personnes, entre le méchant « moi » contre les gentils de l'association les p'tits cracks et les élus de Helleville et Héauville. Pourtant pas si idiote que cela, mon seul but est de faire admettre dans cette association tous les enfants en âge de l'être, des communes concernées sans relation scolaire ou confessionnelle suivant le même tarif de participation.

Je m'en explique et joins les pièces, copies des originaux, dans les pages suivantes.

L'association les p'tits craks a été créée sous certaines conditions et paraît-il pour sauver une classe .

Primo , prévu en réunion de conseil du 22 mars 1995 un contrat d'action concertée pour l'emploi d'un C.E.S n'a pas été honoré

Secundo l'Inspecteur d'Académie ne reconnaît pas l'association



ACADÉMIE DE CAEN

INSPECTION
ACADEMIQUE
DE LA MANCHE

DIVEC
CL/CL

SAINT-LÔ, le 28 Octobre 1996

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Manche

à

Monsieur BOLLUT
Le Damet
50340 HELLEVILLE

Affaire suivie par : madame LION.

OBJET : Association "Les p'tits craks"

Monsieur,

Votre courrier du 15 octobre 1996 relatif à l'association "Les p'tits craks" a retenu toute mon attention.

J'ai l'honneur de vous informer que cette association qui propose des activités aux enfants en dehors du temps scolaire est indépendante de l'Éducation nationale.

Par conséquent, il n'entre pas dans mes compétences d'intervenir dans le conflit qui vous oppose à cette association.

je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Charles RINGARD

Maintenant parlons statut, tout le monde a entendu parler de l'article 16 de cette association pour l'aménagement du temps de l'enfant « *tous les enfants* »: Les p'tits craks .
Je le rappelle : « Seront acceptés en activité les enfants scolarisés au R.P.I Helleville Héauville. Pourront être acceptés les enfants des deux communes scolarisés hors R.P.I., après règlement d'une cotisation, fixée par le conseil d'administration. »

EN 1995, des enfants hors R.P.I ont été accueillis sur les mêmes bases que les autres. En 1996, on me demande chaque mercredi d'activité 50 Fr soit 10 fois plus que les autres. Il faut savoir que, à la création de l'association, les financements sont issus des conseils municipaux ; pour Helleville réunion du 2 novembre 1995

Subvention

Le C M décide d'attribuer une subvention de 1400 Frs à l'association "Les p'tits cracks" nouvellement créée (900 F afin de les aider à acquitter la prime d'assurance et 500 F pour le départ des activités)

Association Les p'tits cracks" - Prêt d'un local

Vu, le courrier de Mr l'Inspecteur d'Académie en date du 4.10.95 nous informant que le RPI Héauville Helleville va bénéficier d'un taux préférentiel d'encadrement, de crédits complémentaires à la mise en oeuvre du projet d'école, d'interventions spécifiques des membres du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et d'aide en formation continue par les enseignants au titre d'écoles "dites à favoriser"

Considérant que par ce même courrier, Mr l'Inspecteur d'Académie propose d'engager une réflexion susceptible de déboucher sur un contrat d'actions concertées, contrat traduisant un partenariat éducatif local entre au moins la collectivité territoriale, l'éducation nationale, les parents d'élèves, les mouvements associatifs, Considérant la création de l'association "Les p'tits cracks" Considérant que le presbytère qui va être rénové (une mairie et des logements) est actuellement inoccupé, le C M :

.../...

- donne un avis favorable pour prêter à l'association "les p'tits cracks" une salle dudit presbytère sous la responsabilité de cette association qui est chargée de l'encadrement des enfants en dehors des heures scolaires en vue d'organiser des activités extra-scolaires. Il est bien entendu que ce prêt cessera dès le début des travaux de rénovation.
- décide de régler les frais d'électricité
- charge le maire de solliciter auprès de Mr le Maire de Héauville le remboursement de la moitié des frais d'électricité.

Au vu de tout cela, m'acquittant de mes impôts sur la commune ; je suis en droit de réclamer les mêmes services au même tarif que tout le monde. Début des hostilités. ?

HELLEVILLE , jeudi 3 octobre 1996/Page 11

Polémique sur les statuts des « P'tits cracks »

Un Hellevillais accuse l'association de discrimination à l'encontre d'enfants : « Son fils n'a pas été admis, selon lui, à participer aux activités des « P'tits cracks » parce qu'il est scolarisé hors commune. Il nous prie de publier ce communiqué à l'occasion de l'assemblée générale de l'association.

« Qui pourrait croire qu'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour but l'aménagement du temps de l'enfant et la création d'activités extra-scolaires, le mercredi après-midi, ferait de la ségrégation sur des enfants d'une même commune ?

Et bien ceci existe à Helleville avec l'association « Les p'tits cracks » cautionnée par la mairie.

En effet, le mercredi 25 septembre, je conduis mon enfant à cette assemblée dans les locaux communaux d'Helleville. Un refus catégorique d'accepter mon fils m'est signifié par le président et les membres présents, prétextant sa scolarisation hors de la commune. Pourtant, l'article 16 du statut de l'association stipule : « Pourront être acceptés les enfants des deux communes (Helleville, Héauville) scolarisés hors RPI après règlement d'une cotisation, fixée par le conseil d'administration ».

En fin de séance, j'ai essayé d'obtenir plus de détails. La présence du maire entérinant les décisions du président ne m'a pas permis de trouver de compromis pour que mon fils puisse

se retrouver avec ses camarades.

La commune, auprès de laquelle je m'acquitte de mes impôts, subventionne cette association et règle les dépenses électriques des jours d'activité. M. le maire, qui prône le rassemblement des habitants de la commune, n'hésite pourtant pas à marginaliser des enfants dès leur plus jeune âge.

Je souhaite informer ces responsables que la loi n° 85772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social punit les discriminations de ce genre (art. 1^{er} 1 et III, 1).

J'espère qu'une solution favorable pour mon fils et les autres enfants dans la même situation, sera rapidement trouvée.

Jean-Michel BOLLUT
Helleville

Réponse du bureau des p'tits cracks pour ne pas accepter les enfants hors R.P.I coûte que coûte

HÉAUVILLE-HELLEVILLE

Association « Les p'tits cracks »

« Les p'tits cracks » vous informent qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le jeudi 3 octobre à 20 h 30 à la

cantine d'Heleville.

Ordre du jour : modification des statuts.

mardi 1^{er} octobre 1996/Page 9

Le but de cette réunion était de supprimer l'article 16, mais à l'ouverture de séance, le président a signalé l'impossibilité après consultation d'avocat de supprimer l'article ce qui aurait eu pour effet d'amplifier la discrimination. Les enfants de Helleville et Heauville seront donc acceptés mais à quel prix ? regardez

Reçu la somme de 50,00 (Cinquante francs)
par chèque bancaire, pour le règlement de
la cotation du mercredi 3 octobre 1996.
Après-midi d'activités aux "P'tits Cracks"

"LES P'TITS CRACKS"
ASS. POUR L'AMÉNAGEMENT
DU TEMPS DE L'ENFANT

Reçu la somme de 50,00
(cinquante francs) en
chèque pour le règlement
de la cotation du
Mercredi 16 Octobre 1996
Activités après-midi
"P'tits" cracks".

"LES P'TITS CRACKS"
ASS. POUR L'AMÉNAGEMENT
DU TEMPS DE L'ENFANT

Reçu la somme de 50,00
en chèque par le Mercredi
23 octobre 1996.
Après-midi récréatifs
des P'tits cracks.

"LES P'TITS CRACKS"
ASS. POUR L'AMÉNAGEMENT
DU TEMPS DE L'ENFANT

Reçu ce jour Mercredi 6 Novembre
1996 un chèque de 50,00
en règlement des Mercredis
récréatifs des P'tits cracks.

"LES P'TITS CRACKS"
ASS. POUR L'AMÉNAGEMENT
DU TEMPS DE L'ENFANT

Le montant de cette somme a été fixé
uniquement dans le but de dissuader les parents
désireux de conduire leurs enfants aux activités du
mercredi.

Beaucoup de personnes ne pourront pas mettre
cette somme pour trois heures d'activité.

Il m'a été répondu par le **président** que cela
correspond à une heure d'équitation.

« nourriture du cheval, salaire du moniteur et du
palefrenier compris ».

**Et pour eux, quelles sont les dépenses qui
justifient une telle somme ?**

Suite de mes démarches :

un courrier

a l'inspecteur d'académie

a Mr le préfet

en lettre recommandée

a Mr le député

en lettre recommandée

a Mr le Maire

en lettre recommandée

avec accusé de réception

M. BOLLUT JM
Le Damet
50340 HELLEVILLE
Tel-Fax : 02-33-52-95-85

Helleville le 24/10/1996

à

M. LE DEPUTE GATIGNOL
VALOGNES

Monsieur,

Suite à ma conversation téléphonique avec votre secrétariat fin septembre, je tiens par ce courrier à vous informer de la suite des événements quant à mon conflit avec l'association « Les P'tits Cracks ».

Je ne vais d'ailleurs pas réexposer le problème en détail ici, mais veuillez simplement trouver en pièces jointes tous les éléments du dossier. J'espère simplement que ma lettre du 24 courant à M. Le Maire portera ses fruits à l'heure où l'on veut rassembler les gens et éviter la mort des petites communes !

Salutations respectueuses



Pièces jointes :
① Statuts de l'association
① Lettre ouverte dans La Presse de la Manche du 03/10/96
① Copie du courrier envoyé à l'académie
① Copie de la lettre envoyée à M. Le Maire
① Copie des reçus

M. BOLLUT JM
Le Damet
50340 HELLEVILLE

Helleville le 24/10/1996

à

M. LE MAIRE
HELLEVILLE

Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir intervenir en temps que médiateur neutre dans le conflit qui m'oppose à l'association « Les P'tits Cracks ».

Suite à la non abrogation de l'article 16 de leurs statuts, j'ai envoyé mon fils (à sa demande), lors des trois séances des 09, 16 et 23 octobre. Une cotisation de 50 francs m'a été demandée pour chaque mercredi. Or ce montant est dix fois supérieur à celui d'une famille « normale », je vous rappelle que les familles du RPI paient 5 francs quelque soit le nombre d'enfants !

Je précise qu'aucune rémunération ne survient au sein des « P'tits Crack », qu'il s'agit d'une association loi 1901 à but non lucratif et que l'an dernier mes 5 francs suffisaient. Et qu'après une discrimination par l'école, on fait une différence par l'argent !

Aussi je vous demande de bien vouloir intervenir pour que les membres du bureau de cette association soient plus raisonnables dans leurs tarifs, que ceux ci ne dépassent pas les 30 francs que prendrait une nourrice agréée pour 3 heures de travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, mes salutations respectueuses



Copies :
Moi-même
M. Le Député GATIGNOL.

M. Le Prefet

Le 25 octobre l'article, signé du bureau et des deux maires n'apporte pas la réponse espérée.

HELLEVILLE - HEAUVILLE *vendredi 25*

Réponse des « P'tits Cracks » à propos de la polémique sur ses statuts

(CF Presse de la Manche du 3 octobre 96)

Dans cet article, nous sommes accusés de « discrimination, ségrégation et marginalisation » à l'encontre d'enfants scolarisés hors commune.

Il faut savoir qu'en juin 95, le RPI Héauville-Helleville était menacé d'une fermeture de classe à la rentrée de septembre 1995. Afin d'éviter cette fermeture, un ensemble de mesure a été pris dont la création d'une association ayant pour objet d'animer le mercredi après-midi des enfants du RPI. A cette occasion de nombreux parents se sont mobilisés pour sauver l'école ; nous sommes une dizaine de parents d'élèves qui accueillent bénévolement 2 mercredis sur 3, une quarantaine d'enfants de l'école sur 75 enfants scolarisés.

Comme le stipule l'article 2 de nos statuts « Cette association a pour but de créer des activités extra-scolaires pour les enfants du RPI Héauville-Helleville ».

L'accusation porte sur l'article 16 des statuts de l'association. Cet article n'a pas été retranscrit dans son intégralité ; il stipule : « Seront acceptés les enfants scolarisés au RPI Héauville-Helleville. Pourront être acceptés les enfants des 2 communes scolarisés hors RPI après règlement d'une cotisation fixée par le conseil d'administration ».

Après avoir été menacés verbalement d'être « trainés » devant le tribunal administratif, nous aurions pu dissoudre l'association mais nous avons choisi de ne pas pénaliser les enfants du RPI et de maintenir nos activités en acceptant les enfants hors RPI moyennant le versement d'une cotisation (article 16 des statuts).

Le bureau

Le maire de Helleville
le maire de Héauville

ma réponse :

LES P'TITS CRACKS : « SUITE »

Messieurs, dans votre réponse à propos de la polémique sur les statuts des p'tits cracks « presse de la manche du 25 octobre 1996 » vous essayez de vous disculper de l'accusation de discrimination portée sur votre association envers des enfants de la commune de Helleville. Cette accusation est maintenue. En effet, lors de votre assemblée générale extraordinaire du jeudi 3 octobre 1996, organisée en vue de supprimer le fameux article 16 de votre statut (dont le seul passage intéressant pour mes requêtes avait été cité dans mon article du jeudi 3 octobre « presse de la manche » afin de ne pas énumérer les 17 articles de votre statut), n'a pas été abrogé, vous même Mr le président avez reconnu lors de l'ouverture de séance, que, après consultation d'hommes de loi, vous ne passeriez pas au vote visant à supprimer le dit article et accepteriez donc les enfants extérieurs au RPI concernés moyennant « cotisation ». Vous ne parlez d'ailleurs pas de tout cela dans votre réponse ! Là aussi vous ne parlez pas du montant exigé, qui est de 5 francs par famille pour les enfants du RPI contre 50 francs pour les enfants des communes hors RPI et ceci chaque mercredi d'activité. « Comment appelez vous cela, si ce n'est pas de la différence discriminatoire ! ».

N'oubliez pas que si vous existez c'est avec l'argent public voté au conseil municipal, pour la part de Helleville le 2 novembre 1995 en ces termes « le CM décide d'attribuer une subvention de 1400 Frs. à l'association « les P'tits Cracks » nouvellement créée (900 fr. afin de les aider à acquitter la prime d'assurance et 500 frs pour le départ des activités ».Le même jour était voté le prêt des locaux communaux et le règlement des dépenses électriques par moitié avec Héauville.

Vous mentionnez que vous auriez pu dissoudre l'association, plutôt que d'accepter 3 ou 4 enfants de plus, « quelle mentalité ! », comment appelez vous cela ? De toute façon dissoudre ou ne pas dissoudre cela vous regarde je ne me sens pas concerné. Toujours est-il, temps que l'association existe et si mon fils désire s'y rendre je me battraï pour qu'il participe aux activités sur le même pied d'égalité que ses camarades.

Quant aux signataires de votre réponse du 25 octobre, Ms les Maires de Helleville et Heauville, qui entretiennent cette guerre d'inquisition entre laïque et privé , je ne leur demande pas le choix qu'ils ont fait en leur temps pour l'éducation de leurs enfants Alors qu'ils me laissent faire le mien. La position de neutralité qui devrait être la leur dans cette situation est loin d'être claire. Ce serait en fait à eux de calmer les esprits finançant en totalité l'association . Je ne vous cacherai pas que si mes démarches auprès de Mr le préfet, Mr le député et de l'académie pour les informer de cette haine discriminatoire sur notre petite commune ne suffisent pas et que la situation ne rentre pas dans l'ordre en plaçant entre autre ma famille sur le même pied d'égalité que toute autre famille de la commune je continuerai mes démarches jusqu'à obtention de mes droits.

Jean Michel BOLLUT

ce que j'attends :

le remboursement intégral de mes cotisations versées moins les 5 Fr par séance où mon fils s'est rendu.

l'acceptation de tous les enfants des deux communes désireux de se rendre aux activités aux mêmes conditions

l'élargissement de cette association communale à tous parents des communes désireux de participer à l'encadrement des après midi d'activité sans distinction .